Nations Unies E/2010/9/Add.6

Conseil économique et social

Distr. générale
17 février 2010
Français
Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2010
28 et 29 avril 2010
Point 4 de l'ordre du jour
Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations

Élection de huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Note du Secrétaire général

1. Le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida est composé de 22 membres. Conformément à sa décision 1995/223, le Conseil économique et social doit, à la reprise de sa session d'organisation de 2010, élire parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États observateurs, huit membres du Conseil de coordination du Programme pour un mandat de trois ans, à compter du 1er janvier 2011, aux sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2010, à l'expiration du mandat des membres ci-après : États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d') et Mauritanie.

2. Les huit membres seront élus comme suit :

a) Deux membres représentant les États d'Afrique;

b) Deux membres représentant les États d'Asie;

c) Un membre représentant les États d'Europe orientale;

d) Un membre représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

e) Deux membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États.

3. La composition actuelle du Conseil de coordination du Programme pour 2010 est indiquée dans l'annexe ci-jointe.

10-24343 (F) 220210 220210

Merci de recycler

Annexe

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

(22 membres; mandat de trois ans)

Composition en 2010

Cinq membres représentant les États d'Afrique[a]

Botswana (2012), Congo (2011), Éthiopie* (2010), Mauritanie* (2010)

Cinq membres représentant les États d'Asie

Chine (2012), Inde* (2010), Iran (République islamique d')* (2010), Japon (2012), Thaïlande (2011)

Deux membres représentant les États d'Europe orientale

Pologne (2012), Fédération de Russie* (2010)

Trois membres représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes

Brésil (2011), El Salvador (2012), Guatemala* (2010)

Sept membres représentant les États d'Europe occidentale et autres États

États-Unis d'Amérique* (2010), Finlande (2011), France* (2010), Pays-Bas (2012), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2012), Suède (2012), Turquie (2011).

---

* Membre sortant.

[a] Dans ce groupe, un siège est à pourvoir par un membre dont le mandat commencerait à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2012 (voir décision 2009/201 F du Conseil).